



**Chambres de Métiers  
et de l'Artisanat**

Paris

# Demande d'attestation de reconnaissance de qualification professionnelle

Le ressortissant d'un État membre de la Communauté européenne ou d'un autre État partie à l'accord sur l'Espace économique européen qui souhaite prester en France doit demander une attestation de reconnaissance de la qualification professionnelle établie soit d'après son diplôme, soit d'après son expérience professionnelle. Cette reconnaissance est délivrée pour les métiers de l'artisanat suivants : réparateur automobiles cycles motocycles matériels agricoles forestiers et de travaux publics carrossier, métiers de gros-œuvre, second-œuvre et de finition du bâtiment, plombier chauffagiste électricien climaticien installateur réseaux d'eau gaz électricité, ramoneur, esthéticien, prothésiste dentaire, boulanger pâtissier boucher charcutier poissonnier glacier, maréchal-ferrant.

Nom .....  
(suivi s'il y a lieu du nom d'usage)

prénoms ..... nationalité .....

date de naissance |\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_| lieu de naissance .....

dénomination .....

forme juridique ..... n° unique d'identification |\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_|

lieu d'exercice de l'activité .....

..... code postal |\_|\_|\_|\_|\_|

téléphone |\_\_\_\_\_| adresse mél .....

groupe d'activité .....

.....

.....

Fait à ..... le ..... signature

La demande doit être accompagnée des pièces suivantes :

- justificatif d'identité **en cours de validité**,
- certificat d'établissement de l'État membre attestant que le prestataire n'encourt aucune interdiction même temporaire d'exercer,
- justificatif de diplôme dans la langue d'origine et sa traduction par un traducteur assermenté en cas de demande de reconnaissance d'après un diplôme,
- justificatifs d'expérience professionnelle de trois années effectives sur le territoire de la Communauté européenne ou d'un État partie à l'accord sur l'Espace économique européen : bulletins de salaires ou certificats de travail pour les salariés, attestation d'immatriculation, extrait kbis, livres de comptes pour les travailleurs indépendants...,
- redevance d'un montant de 100 euros à l'ordre de la Chambre de métiers et de l'artisanat de Paris.

**Les documents non établis en français doivent être accompagnés d'une traduction certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté ou habilité à intervenir auprès des autorités judiciaires ou administratives d'un autre État membre de la Communauté ou d'un État partie à l'accord sur l'Espace économique européen.**

Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Paris  
CFE/RM/APP  
72, rue de Reuilly – 75592 PARIS Cedex 12  
[cferm@cma-paris.fr](mailto:cferm@cma-paris.fr)  
Tél. 01 53 33 53 33

Mise à jour : 08/07/11